

Concours de masques et dessins d'Halloween

Du mardi 12 au jeudi 28 octobre 2021 inclus

Médiathèque communautaire de Sarreguemines

Règlement disponible à l'accueil de la Médiathèque ou sur le site www.mediatheque-agglo-sarreguemines.fr

Règlement du concours

Préambule – Le concours de masques et dessins est organisé par la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – 4 chaussée de Louvain – 57200 Sarreguemines.

Article 1. Présentation du concours

La Médiathèque communautaire de Sarreguemines organise un concours de dessins et de masques pour fêter halloween.

Laisse parler ton imagination et mets en scène ta plus belle citrouille, ta plus terrifiante sorcière ou ton fantôme le plus effrayant.

Le concours se déroule du 12 octobre 2021 à 00h01 au 28 octobre 2021 à 23h59, selon les modalités du présent règlement. Les lauréats seront sélectionnés à l'issue du concours.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre l'animation. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Les dessins et masques doivent être réalisés par des enfants âgés de 5 à 10 ans, dans la limite de 1 dessin par enfant (plusieurs participations par foyer sont possibles s'il s'agit de plusieurs enfants).

Article 2. Modalités de participation

Pour pouvoir concourir, les participants doivent obligatoirement fournir les renseignements suivants : Nom, Prénom, adresse personnelle et numéro de téléphone.

Toute transmission par un participant d'informations erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

De la même façon, les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.

Les dessins proposés de manière anonyme ne seront pas recevables.

Ce concours est à destination d'enfants âgés de 5 à 10 ans. Il se présente sous la forme de deux catégories selon la configuration suivante :

- **Concours « 5/7 ans »**
- **Concours « 8/10 ans »**

Le thème de ce concours est : HALLOWEEN.

Il y aura 2 gagnants dans chaque catégorie. Dans chaque catégorie, 1 DESSIN gagnant ET 1 MASQUE gagnant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pour le concours.

Les dessins et masques devront être déposés à l'accueil de la Médiathèque ou envoyés à l'adresse suivante : Médiathèque communautaire de Sarreguemines – 4 Chaussée de Louvain – 57200 Sarreguemines.

Toute modification ou réclamation par les participants doit être adressée à contact@mediatheque-agglo-sgms.fr. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte la demande. Les organisateurs ne pourront en être tenus responsables.

Article 3. Date limite d'envoi/de dépôt des masques et dessins

Les masques et les dessins pourront être déposés ou envoyés à partir du 12 octobre 2021 à 00h01, jusqu'au 28 octobre 2021 à 23h59. Au-delà de cette date, tout dessin ou masque déposé/envoyé sera dès lors refusé, quel que soit le motif du retard.

Article 4. Présentation des dessins et des masques des participants

L'ensemble des dessins et masques feront l'objet d'un album spécial sur le compte Facebook de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Article 5. Désignation des lauréats

Les lauréats seront sélectionnés à l'issue du concours par un jury.

Le jury sélectionne les dessins et les masques gagnants en fonction de leurs qualités artistiques et techniques, de leur originalité et du respect du thème.

Le jury est souverain et peut, jusqu'à la décision officielle de parution, apporter toutes modifications au résultat de la délibération.

Article 6. Dotations

Les quatre lauréats recevront chacun un bon d'achat d'une valeur de 15 euros à la librairie Confluences à Sarreguemines et un paquet de bonbons.

La valeur des lots mentionnés ci-dessus est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public, de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable aux organisateurs.

Article 7. Composition du jury

Le jury sera composé de membres de l'équipe de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de modification de la composition du jury.

Article 8. Information des gagnants et remise des lots

Les lauréats seront informés durant la journée Halloween, le samedi 30 octobre 2021 à 11h30 à la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Si les lauréats ne peuvent se déplacer ce jour-là, ils seront informés par téléphone du résultat à partir du mardi 2 novembre 2021.

Ils seront alors invités à venir récupérer leur prix à la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. En cas d'empêchement du lauréat, le prix lui sera envoyé par courrier postal à son adresse personnelle.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables au cas où le lot d'un participant ne lui parviendrait pas pour quelque raison que ce soit.

Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que le lauréat.

Les lauréats ne peuvent pas demander à échanger leur prix contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Au cas où il leur serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix par un autre prix, sans obligation de fournir un prix de même valeur. Ils pourront alors, le cas échéant, en modifier les conditions de mise à disposition.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les lauréats ou par tous tiers.

Article 9. Garanties et responsabilités

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation et/ou à la désignation des lauréats, entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire, notamment s'ils considèrent que l'œuvre est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, menaçant une personne ou un groupe de personnes, pour adultes et notamment à caractère pornographique ou pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article 10. Cession de droits

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et de temps (durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après la législation). Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Article 11. Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Médiathèque communautaire de Sarreguemines

4 chaussée de Louvain

57200 Sarreguemines

03 87 28 60 80

www.mediatheque-agglo-sarreguemines.fr

--

facebook.com/mediatheque.sarreguemines

pinterest.com/mediathequesgms

instagram.com/mediathequesgms

--

Mardi : 10h - 12h et 14h – 19h

Mercredi : 10h - 12h et 14h – 18h

Jeudi : 14h – 18h

Vendredi : 12h – 18h

Samedi : 10h - 17h